

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce FIA. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce FIA et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

AGIPI MONDE DURABLE (FR0010500603)

FIA soumis au droit français

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France, une société de gestion appartenant au groupe BNP Paribas.

Objectifs et politique d'investissement

Objectif de gestion : De classification Actions internationales, la SICAV (i) vise à obtenir une performance nette des frais de gestion supérieure à l'indicateur de référence composite 50% MSCI WORLD NR (EUR) + 50% FTSE Environmental Opportunities All-Shares (RI) sur un horizon d'investissement minimum de huit ans (ii) en intégrant des critères de bonne gouvernance et de développement durable, et tout en compensant son empreinte carbone dans la limite d'un coût représentant 0,2% de l'actif net. Ainsi, la compensation de l'empreinte carbone de la SICAV peut être considérée comme partielle dans la mesure où (i) la société de gestion ne prend pas en compte le scope 3 dans le cadre du calcul des émissions de carbone et où (ii) en cas de hausse du coût de la compensation, le montant maximal de 0,2% pourrait être atteint avant de compenser l'intégralité de l'empreinte carbone du portefeuille. La compensation carbone est plafonnée annuellement à 0,2% de l'actif net de la SICAV. L'empreinte carbone est définie comme une mesure des émissions des gaz à effet de serre (exprimée en équivalent d'émission de CO2) par une entreprise. La SICAV est gérée activement selon une approche d'investissement socialement responsable (ISR). L'indicateur de référence est utilisé a posteriori à titre de comparaison des performances. Le gérant peut ou non, à sa libre discrétion et sans contrainte particulière, investir dans les titres composant l'indicateur de référence.

Caractéristiques essentielles de la SICAV :

Le portefeuille de la SICAV est composé :

- à hauteur de 75% minimum de son actif net, d'actions et autres titres pouvant donner accès au capital ou aux droits de vote de sociétés ayant leur siège social dans un des pays composant l'indicateur de référence,
- dans la limite de 25% de son actif net en titres de créances ou instruments du marché monétaire,
- jusqu'à 10% de son actif net en titres de pays émergents,
- à hauteur de 10% maximum de son actif net en parts ou actions d'OPCVM, de FIA français ou d'OPCVM européens pour la gestion de ses liquidités.

Le portefeuille de la SICAV comprend des actions de sociétés de petite, de moyenne et de grande capitalisation, issues de tous secteurs d'activité. La SICAV expose le résident de la zone Euro à un risque de change, à hauteur de 100% maximum de l'actif net. Le FCP bénéficie du label ISR. La stratégie d'investissement ISR repose sur une gestion active alliant analyse financière et recherche extra-financière. Elle vise à satisfaire un objectif financier, tout en définissant comme critère la préservation de l'intérêt général tant sur le plan social, économique qu'environnemental.

a) Stratégie ISR concernant les investissements en lignes directes : La SICAV investit au moins 90% de son actif net dans des émetteurs ayant fait l'objet d'une analyse de leurs critères ESG (Environnement, Social et Gouvernance) par une équipe dédiée d'analystes ESG de la société de gestion. Cette équipe s'assure que dans l'univers d'investissement initial composé d'actions mondiales sélectionnées, les sociétés de ces titres respectent des standards ESG (par exemple : exclusion des sociétés qui contreviennent, à au moins un des Dix Principes du Pacte Mondial des Nations Unies et/ ou aux principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales, exclusion des sociétés avec un chiffre d'affaires supérieur à 10% dans les activités controversées). Cette méthodologie de sélection des titres permet en effet, de rechercher les entreprises les mieux placées de par leur comportement ou leurs produits. Sont exclues également les sociétés présentant les moins bonnes pratiques ESG au sein de chaque secteur d'activité. L'analyse ESG s'intéresse aux critères Environnement (niveau d'émission de CO2 et intensité énergétique), social (taux de rotation du personnel et résultat PISA : programme international pour le suivi des acquis des élèves) et gouvernance (indépendance du conseil d'administration et liberté de la presse).

A la suite de cette analyse, la SICAV applique l'approche en « amélioration de note » selon laquelle la note ESG moyenne du portefeuille est supérieure à celle de l'indice composite 50% MSCI WORLD NR (EUR) + 50% FTSE Environmental Opportunities All-Shares RI exprimés en euro, après élimination d'au moins 20% des valeurs les moins bien notées de cet indice. La société de gestion peut sélectionner des valeurs en dehors de son indicateur. Pour autant, elle s'assurera que l'indicateur de référence retenu soit un élément de comparaison pertinent de la notation ESG de la SICAV.

Par ailleurs, l'investissement de la SICAV conjuguera à la fois l'approche «*Best in class*» (permettant d'investir aussi bien dans les grandes sociétés que dans les moyennes ou dans celles à fort potentiel de croissance) présentant, selon l'analyse de la société de gestion, les meilleures pratiques ESG (environnementales, sociales et de gouvernance) au sein de leur secteur), et une approche d'investissement de type «*bottom-up*» (permettant de prendre des décisions de long terme liées à des thématiques diversifiées, telles que l'environnement ou le social, pour profiter de sources de valeur ajoutée différentes et décorréliées. L'approche L'approche «*Best in class*» se définit par le fait de privilégier au sein d'un même secteur d'activité les entreprises les mieux notées d'un point de vue extra-financier au sein de leur secteur d'activité pour construire le portefeuille en évitant les biais sectoriels.

b) Stratégie ISR concernant les investissements en OPC (10% maximum de l'actif net) : L'équipe de gestion sélectionne des OPC appliquant des filtres ISR et adoptant une approche «*Best in class*» qui vise à investir dans les entreprises présentant les meilleures pratiques ESG au sein de leur secteur. Cette équipe investit de manière systématique dans des OPC ayant le label ISR ou respectant eux-mêmes les critères quantitatifs de la catégorie significativement engageante.

c) Principale limite méthodologique de la stratégie extra-financière : Certaines entreprises détenues en portefeuille peuvent avoir des pratiques ESG perfectibles et/ou être exposées à certains secteurs où les problématiques environnementales, sociales ou de gouvernance demeurent importantes.

Pour les aspects liés à l'empreinte carbone, la société de gestion demandera à un intermédiaire d'effectuer la compensation de l'empreinte carbone de la SICAV. Cette compensation sera effectuée grâce à l'utilisation de «*VER*» (unité de réduction de carbone vérifiées ou volontaires - *Verified Emission Reduction*, crédits de carbone émis sous le contrôle de différents types de labels) et adossés au projet Kasigau REDD + de Wildlife Works. Le recours au VER offre ainsi une compensation carbone ayant un impact climatique, sociétal et environnemental. Le projet sélectionné protège plus de 250 000 hectares de forêts kényanes très menacées, sécurisant l'ensemble du couloir de migration entre les parcs nationaux de Tsavo Est et de Tsavo West et apporte les avantages du financement carbone à plus de 100 000 personnes. Le détail du projet est disponible sur le site internet de ce dernier (<http://www.wildlifeworks.com/kenya>).

Le gérant peut utiliser les instruments dérivés négociés sur les marchés à terme réglementés ou de gré à gré français ou étrangers, de couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de taux, le risque actions et/ou couvrir le risque de change.

Les demandes de rachat sont reçues tous les jours à tout moment et centralisées par BNP Paribas au plus tard à 11 heures (heure de Paris). Elles sont exécutées sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu, réglées dans les 5 jours suivant la date de calcul de la valeur liquidative.

Affectation du résultat net et des plus-values nettes réalisées : Capitalisation.

Pour obtenir plus de détails, il est conseillé de se reporter au prospectus de la SICAV.

Autres informations :

Cette SICAV pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leur apport avant huit ans.

Profil de risque et de rendement

Risque plus faible

Risque plus élevé

Rendement potentiellement plus faible

Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7
---	---	---	---	---	---	---

- Les données historiques telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur de la SICAV;
- La catégorie de risque associée à cette SICAV n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps;
- La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
- L'investissement dans des instruments de type actions justifie la catégorie de risque. Ceux-ci sont sujets à d'importantes fluctuations de cours souvent amplifiées à court terme.

Risque(s) important(s) non pris en compte dans l'indicateur dont la réalisation peut entraîner une baisse de la valeur liquidative :

- **Risque lié aux instruments dérivés**: l'utilisation de produits dérivés peut amplifier les variations de la valeur des investissements et donc accroître la volatilité des rendements.



BNP PARIBAS
ASSET MANAGEMENT

L'investisseur durable d'un monde qui change

Frais

Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de la SICAV, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements.

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Non acquis à l'OPC :5,00%
Frais de sortie	Non acquis à l'OPC :5,00%
Il s'agit du montant maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant qu'il soit investi ou avant que le revenu de votre investissement ne soit distribué.	
Frais prélevés par la SICAV sur une année	
Frais courants	1,93%(*)
Frais prélevés par la SICAV dans certaines circonstances	
Commission de performance	Néant

Les frais d'entrée et de sortie correspondent aux montants maximums pouvant être prélevés. Vous pouvez payer moins dans certains cas. Les investisseurs peuvent obtenir le montant réel des frais d'entrée et de sortie auprès de leur conseiller ou de leur distributeur.

Les frais d'entrée et de sortie ne s'appliquent pas dans le cadre des contrats d'assurance vie souscrits par l'AGIPI auprès d'AXA.

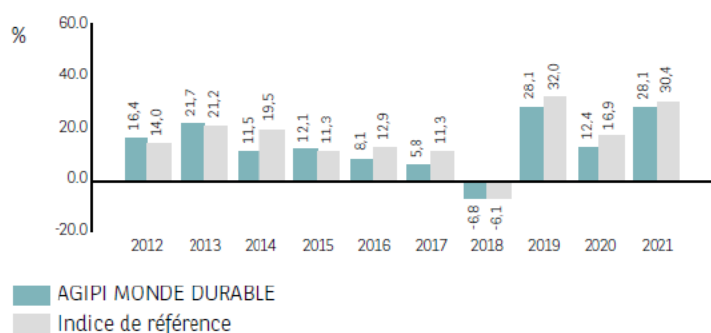
(*) Le pourcentage de frais courants se fonde sur les frais annualisés précédemment facturés à la SICAV. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre. Il ne comprend pas :

- les commissions de surperformance ;
- les frais d'intermédiation, excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par la SICAV lorsqu'elle achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

(*) La société de gestion utilise une partie des frais de gestion financière afin de compenser l'empreinte carbone.

Pour en savoir plus sur les frais, veuillez vous reporter à la section "Frais et commissions" du prospectus de la SICAV, disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.

Performances passées



- Les performances passées ne sont pas un indicateur des performances futures ;
- Les performances sont calculées nettes de frais de gestion ;
- La SICAV a été créée le 12 septembre 2007 ;
- Les performances passées ont été évaluées en Euro.
- La stratégie d'investissement du FCP a évolué en date 31 mai 2021, par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité.

Informations pratiques

- Dépositaire : BNP Paribas
- Cette SICAV est spécifiquement destinée à servir de support à des contrats d'assurance vie du groupe AXA libellés en unités de compte, souscrits par l'association AGIPI.
- Le prospectus et les derniers documents annuels et périodiques de la SICAV, rédigés en français, sont adressés gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite auprès de: BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France - Service Client - TSA 90007 - 92729 Nanterre cedex France.
- La valeur liquidative de la SICAV est disponible à l'adresse suivante : <http://www.bnpparibas-am.com>.
- Selon votre régime fiscal, les plus-values et les revenus provenant de la détention d'actions de cette SICAV peuvent être imposables. Nous vous recommandons de consulter votre conseiller fiscal pour plus d'informations.
- La responsabilité de BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus de la SICAV.

Cette SICAV a été agréée en France et est réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT France est agréée en France et réglementée par l'Autorité des marchés financiers.

Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au 1 octobre 2022.

